



Confédération Internationale de la Pêche Sportive

C.I.P.S.

Fondée en 1952

LE PRESIDENT

Association déclarée, Tribunal de Rome n. 606/2008

Rome, le 16 février 2023

Aux - Fédérations Sportives Nationales affiliées à la
CIPS
- Présidents des Fédérations Sportives
Internationales CIPS
Pi - Messieurs les Membres du Praesidium CIPS

Concerne: demande de promouvoir activité d'information contre le dopage

Chers amis sportifs,

Une nouvelle saison sportive est sur le point de commencer et je souhaite qu'elle se déroule, comme toujours, de manière juste et harmonieuse.

Comme vous le savez, la CIPS - avec ses Fédérations Internationales bien sûr - est membre ordinaire de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), ce qui nous confère le *status* honorifique de Confédération Sportive internationalement reconnue par une des plus grandes Organisations Sportives Internationales, telles que Sport Accord. Outre l'honneur dont nous pouvons bénéficier par cette condition, il y a également de nombreux devoirs auxquels nous devons nous conformer. Parmi eux, nous avons la nécessité de soumettre les athlètes participant à nos compétitions internationales à des tests antidopage aléatoires en et hors compétition.

Néanmoins, cette circonstance est aussi l'occasion de confirmer la propreté de notre sport, non seulement en termes de fair-play mais aussi en termes de bonne qualité et de bonne foi des qualités sportives de nos athlètes.

A cet égard, il est important que toutes les Fédérations Nationales membres informent correctement leurs athlètes convoqués à participer aux championnats internationaux de la CIPS sur la possibilité d'être soumis à des contrôles antidopage. En effet, malgré notre campagne de communication contre le dopage (publication sur les sites CIPS et FIPS, informations sur les programmes des compétitions, rappels sur place à l'occasion de championnats internationaux), la CIPS a enregistré en 2022 trois cas positifs, qui pourraient être évités si les athlètes avaient été bien informés sur les comportements à adopter et qui, par conséquent, discréditent notre Confédération Internationale.

La CIPS envisage de mettre en place de nombreuses activités éducatives dédiées aux athlètes à l'occasion des championnats internationaux visant à sensibiliser, informer, communiquer, inculquer

Siège social - Viale Tiziano, 70 - 00196 Roma - Tel. +39 06 87980514 - +39 06 87980517 - Fax +39 06 87980087

segreteriainternazionale@fipsas.it

Membre de l'Association des Fédérations Internationales de Sports (Sport Accord)
Member of the General Association of International Sports federations (Sport Accord)



Confédération Internationale de la Pêche Sportive

C.I.P.S.

Fondée en 1952

LE PRESIDENT

Association déclarée, Tribunal de Rome n. 606/2008

des valeurs, développer les compétences essentielles et des capacités décisionnelles pour prévenir les violations intentionnelles et non intentionnelles des règles antidopage. **Cependant, il est important que les fédérations nationales fournissent elles-mêmes à leurs athlètes les informations correctes à cet égard.**

Ainsi, nous vous demandons d'inviter vos athlètes à consulter le site de la CIPS <https://www.cips-fips.com/cips/antidopage.html> où il est possible de trouver toutes les informations nécessaires en cas d'assomption de substances interdites par l'AMA (voir la liste https://www.wada-ama.org/sites/default/files/2022-09/2023list_en_final_9_september_2022.pdf) mais qui sont nécessaires pour les soins de santé personnels. Dans ces cas, les athlètes peuvent simplement demander une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) à l'avance, ce qui leur éviterait d'être considérés comme violant le code de l'AMA et de subir une sanction, comme, par exemple, la suspension des futurs championnats.

Pour toute information plus détaillée, veuillez inviter vos athlètes à nous contacter à segreteriainternazionale@fipsas.it, nous serons heureux de les aider.

Cordialement.

Prof. Ugo Claudio Matteoli
Président de la CIPS